

*Section Sud-Borgou*

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

Direction des Forêts  
et des Parcs Nationaux  
ARRIVÉE EN 12-01-95  
ENREGISTRÉE N° 0071

LOI N° 94-021 du 16 Décembre 1994

portant transfert de compétence relative à l'Administration des Personnels des Eaux-Forêts et Chasse et ceux des Douanes et Droits Indirects.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Conformément à la Loi N° 90-015 du 18 Juin 1990, les dispositions de l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin sont et demeurent abrogées.

En conséquence, à compter du 18 Juin 1990, les personnels des Eaux-Forêts et Chasse ainsi que ceux des Douanes et Droits Indirects sont régis par le Statut Général des Agents Permanents de l'Etat.

Article 2. - Ces personnels conservent tous les droits et avantages acquis à la date du 18 Juin 1990.

Article 3. - A leur égard, les pouvoirs conférés d'une part au Ministre de la Défense Nationale et d'autre part aux Chefs d'Etat-Major par la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin, modifiée et complétée par la Loi N° 88-006 du 25 Avril 1988, sont exercés respectivement par le Ministre du Développement Rural et le Ministre des Finances.

Article 4. - Des Décrets pris en Conseil des Ministres porteront Statuts Particuliers des corps dont relèvent ces personnels.

La carrière administrative des Agents concernés sera reconstituée conformément aux dispositions desdits Décrets.

Article 5. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 16 Décembre 1994

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

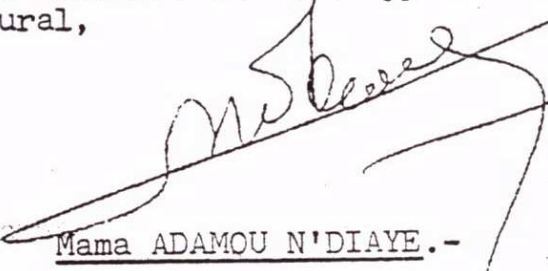
*[Signature]*

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la  
République, Chargé de la Coordination de  
l'Action Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Développement  
Rural,



Mama ADAMOU N'DIAYE.-

Le Ministre des Finances



Paul DOSSOU.-

Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,



Timothée ADANLIN.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MDR 4 MF 4 MFPRA 4  
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-